

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

R. 4412-97 modifié par le décret 2012-639 du 4 mai 2012
Norme NF X 46-020

4 SQUARE BEAUREGARD LGT 4

77140 NEMOURS



A \ INFORMATIONS GENERALES

A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT

Nature du bâtiment :	LOGEMENTS COLLECTIFS	Adresse :	4 SQUARE BEAUREGARD LGT 4 77140 NEMOURS
Cat. Du bâtiment :		Bâtiment :	
Etage :		Porte :	
Ref Cadastrale :	NC	Propriété de :	OPH77 10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN

A.2 \ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom :	OPH77	Documents remis :	
Adresse :	10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN	Moyens mis à disposition :	

A.3 \ EXECUTION DE LA MISSION

RAPPORT N° :	OPH77 20LAK0204	Date d'émission du rapport :	08/07/2017
Le repérage a été réalisé le :	27/06/2017	Accompagnateur :	
Par :	Laurent CATE	Laboratoire d'Analyses :	ITGA
N° certificat de qualification :	CPDI3681	Adresse laboratoire :	3 RUE ARMAND HERPIN LACROIX - CS 46537 35065 RENNES CEDEX
Date d'obtention :	25/11/2015	Numéro d'accréditation :	1-5967
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	I.Cert Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint Grégoire	Organisme d'assurance professionnelle :	ALLIANZ
		Adresse assurance :	Direction Opérations Entreprises 5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX
		N° de contrat d'assurance :	55897385
		Date de validité :	31/12/2017

B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

FAIT A AVESNES LES BAPAUME LE 08/07/2017

Cabinet : EXPERT HABITAT

Nom du responsable : DEMOULIN Frédéric

Nom du diagnostiqueur : Laurent CATE



Rapport N° : 20LAK0204 27/06/2017

2/19

C\ SOMMAIRE

Table des matières

A \ INFORMATIONS GENERALES	2
A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT	2
A.2 \ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	2
A.3 \ EXECUTION DE LA MISSION.....	2
B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	2
C\ SOMMAIRE	3
D\ CONCLUSIONS.....	4
E \ PROGRAMME DE REPERAGE	5
F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	7
G \ RAPPORTS PRECEDENTS.....	Erreur ! Signet non défini.
H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	7
ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES.....	11
ANNEXE 2 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS.....	13
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....	14
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	Erreur ! Signet non défini.
1. Informations générales	Erreur ! Signet non défini.
a) Dangerosité de l'amiante.....	Erreur ! Signet non défini.
b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation.....	Erreur ! Signet non défini.
2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail.....	Erreur ! Signet non défini.
3. Recommandations générales de sécurité.....	Erreur ! Signet non défini.
4. Gestion des déchets contenant de l'amiante	Erreur ! Signet non défini.
a. Conditionnement des déchets	Erreur ! Signet non défini.
b. Apport en déchèterie.....	Erreur ! Signet non défini.
c. Filières d'élimination des déchets.....	Erreur ! Signet non défini.
d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante	Erreur ! Signet non défini.
e. Traçabilité.....	Erreur ! Signet non défini.
ATTESTATION(S).....	18
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	19

D\ CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	REPERAGE	N° Echantillon	METHODE	ETAT	RESULTAT
-------	-------	-------------------	----------	----------------	---------	------	----------

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	REPERAGE	N° ECHANTILLON	METHODE	ETAT
Cuisine		Matériau gris en faible quantité en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + papier non séparable + peinture non séparable	Mur D	20LAK0204P01	RESULTAT ANALYSE	DEGRADATION PARTIELLE
Salle de bains		Enduit plâtreux blanc en vrac + peintures multiples non séparable	Plafonds	20LAK0204P03	RESULTAT ANALYSE	DEGRADATION PARTIELLE
Séjour		Enduit plâtreux blanc en vrac + papier non séparable + peinture non séparable	Mur D	20LAK0204P02	RESULTAT ANALYSE	BON ETAT
Salle de bains		Matériau gris en faible quantité en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + papier non séparable + peinture non séparable	Mur D	20LAK0204P01	ZSO	DEGRADATION PARTIELLE
Cuisine		Matériau gris en	Mur D	20LAK0204P01	ZSO	DEGRADATI

		faible quantité en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + papier non séparable + peinture non séparable				ON PARTIELLE
		Matériau gris en faible quantité en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + papier non séparable + peinture non séparable	Mur D	20LAK0204P01	ZSO	DEGRADATION PARTIELLE
Séjour		Enduit plâtreux blanc en vrac + papier non séparable + peinture non séparable	Mur D	20LAK0204P02	ZSO	BON ETAT
Chambre 1		Enduit plâtreux blanc en vrac + papier non séparable + peinture non séparable	Mur D	20LAK0204P02	ZSO	BON ETAT
		Enduit plâtreux blanc en vrac + papier non séparable + peinture non séparable	Mur D	20LAK0204P02	ZSO	BON ETAT

Liste des locaux non visités concernés par les travaux et justification

PIECE	ETAGE	STATUT DE VISITE
-------	-------	------------------

Liste des éléments non inspectés et justification

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	REPERAGE	RESULTAT
-------	-------	--------------------	----------	----------

E \ PROGRAMME DE REPERAGE

PIECES CONCERNES	PERIMETRE DU REPERAGE	REPERAGE	TRAVAUX	NB DE PRLVT / TYPE	ELEMENTS A PRELEVER	ECHANTILLONAGE	NB DE PRLVTS MAX
Ensemble	LOGEMENTS	Ensemble	DAPP Liste A		Ensemble	100%	1
Rapport N° : 20LAK0204		27/06/2017					5/19

PIECES CONCERNES	PERIMETRE DU REPERAGE	REPERAGE	TRAVAUX	NB DE PRLVT / TYPE	ELEMENTS A PRELEVER	ECHANTILLONAGE	NB DE PRLVTS MAX
des pièces	COLLECTIFS	des zones			des éléments		
Cuisine	LOGEMENTS COLLECTIFS	Murs	Remise en peinture des murs		Enduit / Peinture	100%	
Salle de bains	LOGEMENTS COLLECTIFS	Plafond	Remise en peinture des plafonds		Enduit / Peinture	100%	
Voir commentaire	LOGEMENTS COLLECTIFS	Murs	Remise en peinture des murs		Enduit / Peinture	100%	

ELEMENTS A SONDER OU A ANALYSER NON PRESENTS:

F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 27/06/2017

Le repérage amiante avant travaux, contient les informations sur la présence d'amiante dans les matériaux et produits du bâtiment afin d'informer les intervenants réalisant des activités ou interventions sur des matériaux et/ou équipements susceptibles de libérer des fibres d'amiante selon la liste citée dans le cadre E.

Il consiste à identifier et localiser, par inspections visuelles et investigations approfondies pouvant être destructives, l'ensemble des matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec les locaux et les zones de l'immeuble objet des travaux.

Lorsque l'absence de marquages spécifiques ou de documents ne permet pas à l'opérateur de repérage d'attester de la présence ou de la non présence d'amiante dans les matériaux et produits, des prélèvements seront effectués afin de déterminer par analyse la présence ou non d'amiante.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

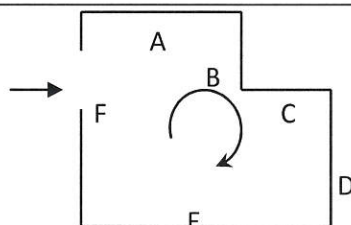
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptible d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



Description des travaux envisagés : Diagnostic total en vue de la réalisation de futurs travaux

G \ RAPPORTS PRECEDENTS

H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX ET JUSTIFICATION

PIECE	ETAGE	JUSTIFICATION	VISITE	TRAVAUX
Entrée			OUI	CONCERNEE
WC			OUI	CONCERNEE
Salle de bains			OUI	CONCERNEE
Cuisine			OUI	CONCERNEE
Séjour			OUI	CONCERNEE
Chambre 2			OUI	CONCERNEE
Dégagement			OUI	CONCERNEE
Placard 1			OUI	CONCERNEE
Placard 2			OUI	CONCERNEE
Chambre 1			OUI	CONCERNEE

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

PIECE	MUR1	MUR2	MUR3	MUR4	PLANCHER BAS	PLANCHER HAUT	PORTES	FENETRE1	FENETRE2
Entrée	BETON				DALLE BETON	DALLE BETON	METALLIQUE		
WC					DALLE BETON	DALLE BETON			
Salle de bains	BETON				DALLE BETON	DALLE BETON	BOIS		
Cuisine	BETON				DALLE BETON	DALLE BETON		PVC	
Séjour	BETON				DALLE BETON	DALLE BETON		PVC	

PIECE	MUR1	MUR2	MUR3	MUR4	PLANCHER BAS	PLANCHER HAUT	PORTES	FENETRE1	FENETRE2
Chambre 2	BETON				DALLE BETON	DALLE BETON	BOIS	PVC	
Dégagement	BETON				DALLE BETON	DALLE BETON	BOIS		
Placard 1	BETON				DALLE BETON	DALLE BETON	BOIS		
Placard 2	BETON				DALLE BETON	DALLE BETON	BOIS		
Chambre 1	BETON				DALLE BETON	DALLE BETON		PVC	

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR ZONE DE SIMILITUDE D'OUVRAGE ET SUR JUGEMENT PERSONNEL

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	N° Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	N° Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	N° Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
Cuisine		Matériau gris en faible quantité en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + papier non séparable + peinture non séparable	20LAK0204P01	Mur D	DEGRADATION PARTIELLE	Amiante non détecté	RESULTAT ANALYSE
Salle de bains		Enduit plâtreux blanc en vrac + peintures multiples non séparable	20LAK0204P03	Plafonds	DEGRADATION PARTIELLE	Amiante non détecté	RESULTAT ANALYSE
Séjour		Enduit plâtreux blanc en vrac + papier non séparable + peinture non séparable	20LAK0204P02	Mur D	BON ETAT	Amiante non détecté	RESULTAT ANALYSE
Salle de bains		Matériau gris en faible quantité en vrac non séparable + enduit	20LAK0204P01	Mur D	DEGRADATION PARTIEL	Amiante non détecté	ZSO


Rapport N° : 20LAK0204


27/06/2017

9/19

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	N° Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
		plâtreux blanc en vrac + papier non séparable + peinture non séparable			LE		
Cuisine		Matériau gris en faible quantité en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + papier non séparable + peinture non séparable	20LAK0204P01	Mur D	DEGRADATION PARTIELLE	Amiante non détecté	ZSO
		Matériau gris en faible quantité en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + papier non séparable + peinture non séparable	20LAK0204P01	Mur D	DEGRADATION PARTIELLE	Amiante non détecté	ZSO
Séjour		Enduit plâtreux blanc en vrac + papier non séparable + peinture non séparable	20LAK0204P02	Mur D	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO
Chambre 1		Enduit plâtreux blanc en vrac + papier non séparable + peinture non séparable	20LAK0204P02	Mur D	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO
		Enduit plâtreux blanc en vrac + papier non séparable + peinture non séparable	20LAK0204P02	Mur D	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO

ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES

PRELEVEMENT : 20LAK0204P01		
NOM DU CLIENT	NUMERO DU DOSSIER	PIECE OU LOCAL
OPH77	20LAK0204 27/06/2017	Cuisine
MATERIAU	DATE DE PRELEVEMENT	NOM DE L'OPERATEUR
Matériau gris en faible quantité en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + papier non séparable + peinture non séparable	27/06/2017	CATE Laurent
LOCALISATION		RESULTAT
Mur D		Amiante non détecté
EMPLACEMENT		
		

PRELEVEMENT : 20LAK0204P02		
NOM DU CLIENT	NUMERO DU DOSSIER	PIECE OU LOCAL
OPH77	20LAK0204 27/06/2017	Séjour
MATERIAU	DATE DE PRELEVEMENT	NOM DE L'OPERATEUR
Enduit plâtreux blanc en vrac + papier non séparable + peinture non séparable	27/06/2017	CATE Laurent
LOCALISATION		RESULTAT
Mur D		Amiante non détecté
EMPLACEMENT		
		









PRELEVEMENT : 20LAK0204P03		
NOM DU CLIENT	NUMERO DU DOSSIER	PIECE OU LOCAL
OPH77	20LAK0204 27/06/2017	Salle de bains
MATERIAU	DATE DE PRELEVEMENT	NOM DE L'OPERATEUR
Enduit plâtreux blanc en vrac + peintures multiples non séparable	27/06/2017	CATE Laurent
LOCALISATION	RESULTAT	
Plafonds	Amiante non détecté	
EMPLACEMENT		



ANNEXE 2 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS



	Murs périphériques / Plaques de plâtre
	Murs Bois
	Murs Brique
	Murs Béton brut
	Cloisons Plaques de plâtre
	Murs carreaux de plâtre
	Murs Béton / Enduit
	Murs porteurs et/ou mur de refend / Plaques de plâtre
	Murs périphériques / Doublage (plaque de plâtre + isolant)
	Torchis
	Murs Amiantés
	Murs Brique / Enduit
	Murs Brique plâtrière

	Prélèvements de sol amiantés
	Prélèvements de sol non amiantés
	Prélèvements de plafonds amiantés
	Prélèvements de plafonds non amiantés
	Prélèvements de murs amiantés
	Prélèvements de murs non amiantés
	Autres types de prélèvements amiantés
	Autres types de prélèvements non amiantés

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adèle - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT071707-8845 EN DATE DU 07/07/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE (COMPTE
MATERIAUX)
21 route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0717-64237
Echantillon ITGA : IT071707-8845
Reçu au laboratoire le : 30/06/2017

Réf. Client :

Commande	20LAK0204
Dossier client	20LAK0204 - 4 SQUARE BEAUREGARD LGT 4 77140 NEMOURS
Echantillon	20LAK0204P01 / LOGEMENTS COLLECTIFS - Murs - Cuisine - Enduit Peinture / Cuisine Mur D Enduit béton
Description ITGA	Matériau gris en faible quantité en vrac / Enduit plâtreux blanc en vrac / Papier / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)


Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau gris en faible quantité en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + papier non séparable + peinture non séparable	META le 07/07/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Benjamin Regent - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA L64 rev 12

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adèle - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02 99 35 41 41
Fax : 02 99 35 41 42
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT071707-8846 EN DATE DU 07/07/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE (COMPTE
MATERIAUX)
21 route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0717-64237
Echantillon ITGA : IT071707-8846
Reçu au laboratoire le : 30/06/2017

Réf. Client :

Commande	20LAK0204
Dossier client	20LAK0204 - 4 SQUARE BEAUREGARD LGT 4 77140 NEMOURS
Echantillon	20LAK0204P02 / LOGEMENTS COLLECTIFS - Murs - Voir commentaire - Enduit Peinture / Séjour Mur D Enduit béton
Description ITGA	Enduit plâtreux blanc en vrac / Papier / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Enduit plâtreux blanc en vrac + papier non séparable + peinture non séparable	META le 07/07/2017	Amlante non détecté	---	1

Validé par : Benjamin Regent - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale - ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire
sauf demande particulière et écrite du client. Les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT071707-8847 EN DATE DU 07/07/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE (COMPTE
MATERIAUX)
21 route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0717-64237
Echantillon ITGA : IT071707-8847
Reçu au laboratoire le : 30/06/2017

Réf. Client :

Commande	20LAK0204
Dossier client	20LAK0204 - 4 SQUARE BEAUREGARD LGT 4 77140 NEMOURS
Echantillon	20LAK0204P03 / LOGEMENTS COLLECTIFS - Plafond - Salle de bains - Enduit Peinture / Salle de bains Plafonds Enduit béton
Description ITGA	Enduit plâtreux blanc en vrac / Peintures multiples

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

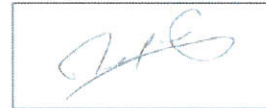
Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Enduit plâtreux blanc en vrac + peintures multiples non séparable	META le 07/07/2017	Amlante non détecté	---	1

Validé par : Benjamin Regent - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1

ATTESTATION(S)



ALLIANZ IARD
Direction Opérations Entreprises
Case courrier 8 10 33
5C Esplanade Charles de Gaulle
33081 BORDEAUX CEDEX

ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que :

EXPERT HABITAT INGENIERIE
21 ROUTE D ALBERT
62450 AVESNES LES BAPAUME

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55897385 qui a pris effet le 01/01/2017.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
 - Le constat des Risques d'exposition au plomb
 - Diagnostic Performance Energétique (DPE)
 - Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante
 - Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
 - Dossier technique amiante
 - Repérage d'amiante sur surfaces bitumées ou enrobées
 - Diagnostic amiante parties privatives
 - Repérage de plomb avant / après travaux et démolition
 - Présence de termites et autres insectes xylophages

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2017 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Bordeaux, le 19/12/2016

Pour la compagnie

ALLIANZ IARD
Direction Opérations Entreprises
5C Esplanade Charles de Gaulle
33081 BORDEAUX CEDEX

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences
Diagnosticqueur Immobilier

N° CPDI 3681 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CATE Laurent

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis

Date d'effet : 25/11/2015 - Date d'expiration : 24/11/2020

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet : 20/07/2016 - Date d'expiration : 19/07/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 20/09/2016.

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'habitation mesuré de qui résulte par les articles du 14/12/2005 et du 14/12/2011. Arrêté du 14 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les articles du 28/12/2005 et du 13/12/2011. Arrêté du 20 octobre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les articles du 14/12/2005 et du 14/12/2011. Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des constatations de risque d'insalubrité au plomb au logement pour réaliser des diagnostics plombés dans les immeubles d'habitation modifié par l'article du 03/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'habitation mesuré d'habitation modifié par les articles du 14/12/2005 et du 14/12/2011.



Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPDI FR11 rev 11

DOSSIER AMIANTE PARTIES PRIVATIVES

PROGRAMME 20LAK0204

4 SQUARE BEAUREGARD LGT 4

77140 NEMOURS



Article 1334-29-4

Le "dossier amiante – parties privatives" est :

- 1° Tenu par le propriétaire à la disposition des occupants des parties privatives concernées. Ceux-ci sont informés de l'existence et des modalités de consultation de ce dossier ;
- 2° Communiqué par le propriétaire à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti. Une attestation écrite de cette communication est conservée par les propriétaires
- 3° Communiqué par le propriétaire aux personnes suivantes, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives :
 - a) Agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au troisième alinéa de l'article L. 1422-1
 - b) Inspecteurs et contrôleurs du travail
 - c) Agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale
 - d) Agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation.

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrément. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT

Nature du bâtiment :	LOGEMENTS COLLECTIFS	Adresse :	4 SQUARE BEAUREGARD LGT 4 77140 NEMOURS
Cat. Du bâtiment :		Bâtiment :	
Etage :		Porte :	
Ref Cadastrale :	NC	Propriété de :	OPH77 10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN

A.2 \ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom :	OPH77	Documents remis :	
Adresse :	10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN	Moyens mis à disposition :	

A.3 \ EXECUTION DE LA MISSION

RAPPORT N° :	OPH77 20LAK0204	Date d'émission du rapport :	11/07/2017
Le repérage a été réalisé le :	27/06/2017	Accompagnateur :	
Par :	Laurent CATE	Laboratoire d'Analyses :	ITGA
N° certificat de qualification :	CPDI3681	Adresse laboratoire :	3 RUE ARMAND HERPIN LACROIX - CS 46537 35065 RENNES CEDEX
Date d'obtention :	25/11/2015	Numéro d'accréditation :	1-5967
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	I.Cert Parc EDONIA - BÂtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint GrÃ©goire	Organisme d'assurance professionnelle :	ALLIANZ
		Adresse assurance :	Direction Opérations Entreprises 5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX
		N° de contrat d'assurance :	55897385
		Date de validité :	31/12/2017

B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

FAIT A AVESNES LES BAPAUME LE 11/07/2017

Cabinet : EXPERT HABITAT

Nom du responsable : DEMOULIN Frédéric

Nom du diagnostiqueur : Laurent CATE



Rapport N° : 20LAK0204 27/06/2017

4/14

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE – 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME

Téléphone : 03.21.73.41.44 – Fax 03 21 73 94 79

Site : www.experthabitat.com

SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032

C\ SOMMAIRE

Table des matières

A \ INFORMATIONS GENERALES	3
A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT	4
A.2 \ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	4
A.3 \ EXECUTION DE LA MISSION.....	4
B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	4
C\ SOMMAIRE	5
D\ CONCLUSIONS	6
E \ PROGRAMME DE REPERAGE	7
F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	8
G \ RAPPORTS PRECEDENTS.....	8
H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	9
I \ ELEMENTS D'INFORMATIONS.....	11
ANNEXE 1 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS.....	12
ATTESTATION(S).....	13
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	14

D\ CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	REPERAGE	N° Echantillon	METHODE	ETAT	RESULTAT

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	REPERAGE	N° ECHANTILLON	METHODE	ETAT

Liste des locaux non visités concernés par les travaux et justification

PIECE	ETAGE	STATUT DE VISITE

Liste des éléments non inspectés et justification

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	REPERAGE	RESULTAT

E \ PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 27/06/2017

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

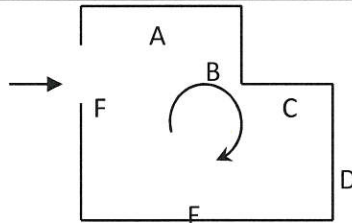
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G \ RAPPORTS PRECEDENTS

H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX ET JUSTIFICATION

PIECE	ETAGE	JUSTIFICATION	VISITE	TRAVAUX
Entrée			OUI	CONCERNEE
WC			OUI	CONCERNEE
Salle de bains			OUI	CONCERNEE
Cuisine			OUI	CONCERNEE
Séjour			OUI	CONCERNEE
Chambre 2			OUI	CONCERNEE
Dégagement			OUI	CONCERNEE
Placard 1			OUI	CONCERNEE
Placard 2			OUI	CONCERNEE
Chambre 1			OUI	CONCERNEE

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR ZONE DE SIMILITUDE D'OUVRAGE ET SUR JUGEMENT PERSONNEL

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	N° Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	N° Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	N° Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

LEGENDE	
Présence	A : Amiante N : Non Amianté a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP BE : Bon état DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux MND : Matériau(x) non dégradé(s) MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique
	AC1 Action corrective de premier niveau
	AC2 Action corrective de second niveau

I \ ELEMENTS D'INFORMATIONS

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

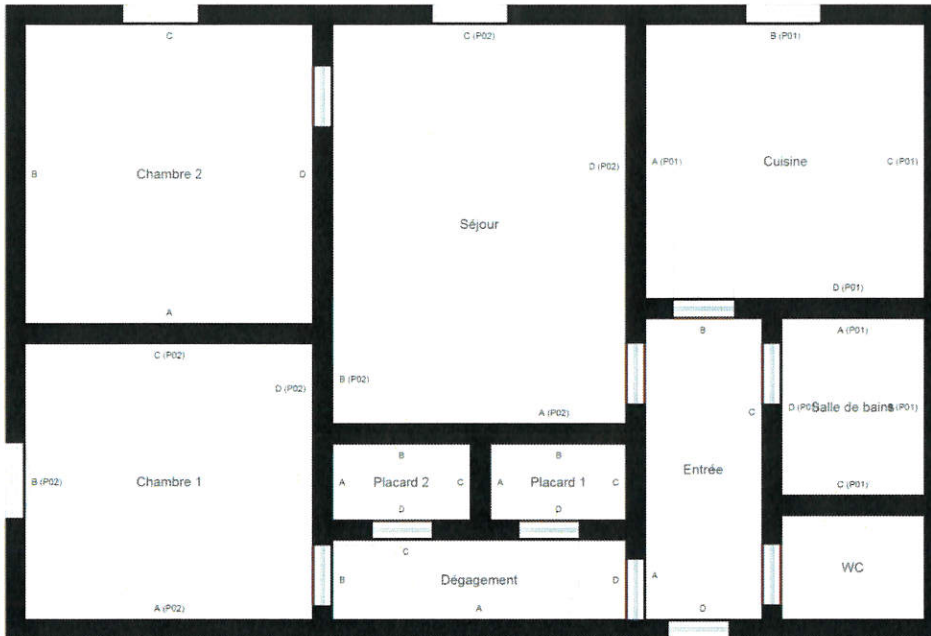
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS



	Murs périphériques / Plaques de plâtre
	Murs Bois
	Murs Brique
	Murs Béton brut
	Cloisons Plaques de plâtre
	Murs carreaux de plâtre
	Murs Béton / Enduit
	Murs porteurs et/ou mur de refend / Plaques de plâtre
	Murs périphériques / Doublage (plaque de plâtre + isolant)
	Torchis
	Murs Amiantés
	Murs Brique / Enduit
	Murs Brique plâtrière

ATTESTATION(S)



ALLIANZ IARD
Direction Opérations Entreprises
Case courrier 8 10 33
5C Esplanade Charles de Gaulle
33081 BORDEAUX CEDEX

ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que :

EXPERT HABITAT INGENIERIE
21 ROUTE D ALBERT
62450 AVESNES LES BAPAUME

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55897385 qui a pris effet le 01/01/2017.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
 - Le constat des Risques d'exposition au plomb
 - Diagnostic Performance Energétique (DPE)
 - Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante
 - Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
 - Dossier technique amiante
 - Repérage d'amiante sur surfaces bitumées ou enrobées
 - Diagnostic amiante parties privatives
 - Repérage de plomb avant / après travaux et démolition
 - Présence de termites et autres insectes xylophages

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2017 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Bordeaux, le 19/12/2016

Pour la compagnie

ALLIANZ IARD
Direction Opérations Entreprises
5C Esplanade Charles de Gaulle
33081 BORDEAUX CEDEX

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 3681 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CATE Laurent

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis
Date d'effet : 25/11/2015 - Date d'expiration : 24/11/2020

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
Date d'effet : 20/07/2016 - Date d'expiration : 19/07/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 20/09/2016.

Arrêté du 6 août 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'habitation extérieure de parcs immobiliers par les articles du 10/12/2007 et du 10/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique réalisé par les articles du 06/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état initial à la présence de nuisances dans le bâtiment réalisé par les articles du 14/12/2009 et du 14/02/2013. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le repérage et le diagnostic amianté dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des conseils de risque d'exposition au plomb ou aggrégés pour réaliser des diagnostics plombés dans les immeubles d'habitation réalisés par l'article du 02/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'habitation extérieure d'un parc immobilier par les articles du 10/12/2007 et du 10/12/2011.



Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI DR 01 rev 11